

COMMUNE de CORME-ROYAL
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 15 Juillet 2025
2025-07

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 9 Juillet 2025

Présents : Alain MARGAT, Régis COMBEAU, Maurice PELAUD (Arrivé à 20h15), Jean-Claude MAURIN, Jacqueline BABIN, Sylvie BARDEY, Philippe ROUSTEAU, Brigitte MANSON, Dominique HERVAUD, Gwendoline GASTIEN, Jean-Luc LAVOIE, Hugues VIAUD (Arrivé à 20h15), Laurence ORMAUX, Alain DAVIAUD, Jean-Marie REINE, Krystel LEPLUMEY

Absents excusés : Marie-Line RAMACKERS donne pouvoir à Alain MARGAT
Tatiana GOMBEAU donne pouvoir à Krystel LEPLUMEY

Absents : Nathalie BRIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude MAURIN est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2025
- 2) Aménagement de la Rue des Écoles – Route départementale n°119 – Convention « entretien ».
- 3) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1881 dans le cadre de l'entretien du fossé communal.
- 4) Approbation de la cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- 5) Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement les Activités extrascolaires
- 6) Motion - Projet d'énergie éolien sur le territoire
- 7) Annule et remplace la délibération n°2025-34 du 17 Juin 2025 – Travaux de la Gendarmerie – Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation au Soutien de Financement Local (DSIL) et du Département.
- 8) Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
- 9) Renouvellement des tables de la salle du Conseil Municipal
- 10) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Claude MAURIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2025.

2. Aménagement de la Rue des Écoles – Route départementale n°119 – Convention « entretien ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Corme-Royal a sollicité le Département de la Charente Maritime pour réaliser l'aménagement urbain de la rue des Ecoles, classée Route Départementale n°119 au centre de la traverse d'agglomération de Corme-Royal.

Les travaux ont été effectués conformément à la convention travaux signée en date du 30 Novembre 2015 entre le Département et la Commune. Ils comprennent la chaussée, le réseau pluvial, les stationnements, les cheminements piétons avec un arrêt de bus et deux plateaux surélevés, création de places de stationnement et arrêt de bus. Voir les modalités d'entretien de ces infrastructures.

A ce jour, il convient de définir les conditions techniques relatives aux travaux d'entretien mis à la charge de la Commune de Corme-Royal et pour cela, signer la convention s'y référant.

Où l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la convention (annexe), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Monsieur le Maire informe que la signalisation et l'entretien sont de la compétence du Maire cependant le Département se charge des panneaux directionnels. Jean-Marie REINE évoque les eaux pluviales. Alain DAVIAUD répond que le Département en a la charge et rajoute que des devis seront réalisés en 2025 pour certains avaloirs.

Maurice PELAUD et Hugues VIAUD n'ont pas participé au vote.

3. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1881 dans le cadre de l'entretien du fossé communal.

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des équipements communaux, et plus particulièrement du fossé communal situé Les Cormiers, il est nécessaire d'acquérir une partie de la **parcelle cadastrée section B n°1881**.

Pour ce faire, la commune souhaite acheter une partie de la **parcelle cadastrée section B n°1881**, d'une superficie de **275 m²**, au prix de **1 € le m²**, soit un montant total de **275.00 €** (deux cent soixante-quinze Euros).

À cette acquisition s'ajoutent les frais suivants, à la charge de la commune :

- **Frais de géomètre** : 592,67 € HT (cinq-cent-quatre-vingt-douze Euros et soixante-sept centimes.) soit 711,20 € TTC (sept cent onze Euros et vingt centimes)
- **Frais de publicité foncière** : **12.00€ (douze Euros)**

L'acte administratif sera rédigé par la Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire indique que cette démarche aurait pu s'effectuer sur une servitude cependant c'est un acte notarié qui peut s'avérer être très procédurier par la suite. L'achat reste donc le plus simple. Philippe ROUSTEAU évoque le fait que cette zone peut être à risques concernant les inondations. Le Maire répond que, concernant la construction, des préconisations seront indiquées sur le permis de construire. Maurice PELAUD rajoute que le fossé en question a été créé pour assainir et récolter l'eau, il ne l'a jamais vu déborder. Alain DAVIAUD indique qu'il a déjà observé des débordements mais cela n'a jamais impacté le terrain. Régis COMBEAU demande si des réserves peuvent être indiquées lorsqu'un dépôt de permis de construire sera déposé. Alain DAVIAUD répond qu'il y aura des obligations (élévation, emplacement). Régis COMBEAU demande comment se fera l'accès au fossé ; Alain DAVIAUD stipule que cette parcelle est réservée à la commune et indique aussi, suite à la demande d'Hugues VIAUD, qu'il n'y a aucune information concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'acquisition** d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1881 située Les Cormiers, d'une superficie de 275 m², pour un montant de 275.00 € (deux-cent-soixante-quinze Euros) soit 1€ le m².

- **D'approuver la prise en charge par la commune** des frais de géomètre pour un montant de 592,67 € HT (cinq-cent-quatre-vingt-douze Euros et soixante-sept centimes.) soit 711,20 € TTC (sept cent onze Euros et vingt centimes) ainsi que les frais de publicité foncière à hauteur de 12.00€ (douze Euros).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par la Secrétaire Générale de Mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

4. Approbation de la cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Monsieur Le Maire rappelle que les objectifs poursuivis derrière la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient à posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité.

Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification.

Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l'organisation de la gouvernance.

Répartition du capital :

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
 - des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
 - des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L’Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l’Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 9 communes désireuses d’intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d’approuver la cession d’actions de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d’Attractivité de l’Agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023, dont la commune de Corme-Royal est actionnaire,

Considérant que la démarche pour Saintes – Grandes Rives – L’Agglo consistant à céder ses actions pour intégrer des communes volontaires au capital de la SPL était initialement prévue lors de la création de l’Agence d’attractivité,

Considérant la volonté de huit communes du territoire à participer au capital de la SPL pour devenir actionnaires de celle-ci,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur toutes les modifications liées à l’intégration de ces communes au capital de l’Agence d’attractivité via une cession des actions de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d’autoriser** la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L’Agglo du capital de la SPL Agence d’Attractivité de l’Agglomération de Saintes au bénéfice de la commune de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune.
- **d’autoriser** Monsieur Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession.
- **d’approuver** la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes.
- **d’approuver** la nouvelle répartition de la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’unanimité les propositions ci-dessus.

5. Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l’Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement les Activités extrascolaires

RAPPORT

La Communauté d’Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d’autres communes. A sa création, plusieurs compétences n’étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d’Agglomération (CDA). La CDA disposait d’un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu’elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)

- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

- *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux. », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.*

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défectueuse ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de séniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Régis COMBEAU demande si Saintes Grandes Rives l'Agglo interviendra si jamais la commune souhaite construire une nouvelle bibliothèque. Le Maire lui répond qu'il serait opportun de poser la question et qu'ils pourraient demander une subvention dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à la majorité (contre : 1) la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire,

6. Motion - Projet d'énergie éolien sur le territoire (Dominique HERVAUD quitte la salle)

Le Conseil Municipal de la commune de Corme-Royal réuni en séance le 15 Juillet 2025, prend connaissance du courrier adressé le 11 Juin 2025 par le Centre Régional de Limoges de la société VOLKSWIND, sollicitant le lancement d'études techniques préalables à un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Dans ce courrier, il est fait mention d'un contact établi en octobre 2024, au cours duquel une volonté supposée d'adhérer à un projet éolien aurait été exprimée. Le Conseil Municipal tient à rappeler avec la plus grande fermeté

que la commune ne s'est jamais engagée ni positionnée favorablement en faveur de ce type de projet. Aucun accord de principe n'a été donné, et aucun mandat n'a été délivré pour engager des démarches en ce sens.

La commune de Corme-Royal a, au contraire, toujours exprimé une opposition claire et constante à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, comme en attestent :

- La motion du 23 juin 2022 exprimant un refus de l'étude de faisabilité du parc éolien de Sainte-Gemme et Balanzac ;
- La délibération du 6 février 2025 relative à la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), qui n'identifie aucun périmètre dédié à l'énergie éolienne sur le territoire communal, confirmant ainsi une volonté politique forte de ne pas accueillir ce type d'installation.
- L'engagement actif de la commune dans des projets d'énergies renouvelables alternatifs et adaptés à son territoire. En effet, un particulier porte actuellement un projet agrivoltaïque sur la commune, et la commune elle-même a intégré la réalisation d'une grappe voltaïque, démontrant ainsi son dynamisme et sa volonté de contribuer à la transition énergétique par des solutions respectueuses de l'environnement et du cadre de vie local.
- Un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, en date du 14 avril 2025, a porté le refus d'autorisation environnementale d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent projetée sur les communes de Sainte-Gemme et Balanzac par la société ENERGIE DES ROUCHES. Ce refus était motivé par le fait que le projet envisagé était de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Cette décision renforce la conviction du Conseil Municipal que l'éolien ne constitue pas une solution appropriée ou sécurisée pour le secteur.

Par ailleurs, et afin de lever toute ambiguïté sur d'éventuelles démarches préalables non autorisées, le Conseil Municipal souhaite obtenir des informations précises concernant la localisation exacte et la hauteur de tout mât de mesure déjà installé.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), s'oppose formellement à toute demande de lancement d'étude technique ou de prospection en vue d'un projet éolien sur le territoire communal. Le présent avis sera notifié à la société VOLKSWIND ainsi qu'aux services compétents de l'État.

Jean-Marie REINE dit que des flyers ont été distribués pour présenter des plans. Le Maire dit qu'il y a des oppositions et les sociétés souhaitent intervenir malgré les refus.

7. Annule et remplace la délibération n°2025-34 du 17 Juin 2025 – Travaux de la Gendarmerie – Demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation au Soutien de Financement Local (DSIL) et du Département.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que différents devis ont été réalisés pour des travaux de réfection des façades mais aussi des travaux d'isolation et d'électricité dans le cadre d'une mise aux normes des locaux de la Gendarmerie.

Ces derniers se décomposent comme suit :

- | | | |
|---|----------------|-----------------|
| - Isola, Saint-Astier (Isolation) : | 433.10 € HT | 458.30 € TTC |
| - Beauvils, Fontcouverte (Remplacement éclairage existant par des luminaires LED) : | 3 305.00 € HT | 3 966.00 € TTC |
| - OTB VIAUD, Corme-Royal (Réfection de façade – Par traitement fongicide) : | 11 539.00 € HT | 13 846.80 € TTC |

TOTAL : 15 277.10 € HT 18 271.10 € TTC

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'État dans le cadre de la DETR, de la Dotation au Soutien de Financement Local (DSIL) et du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
État (DETR)	30%	4 583.13 €

DSIL	20%	3 055.42 €
Conseil Départemental	30%	4 583.13 €
Fonds Propres	20%	3 055.42 €
TOTAL	100%	15 277.10 €

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire indique que ce point a été abordé au précédent conseil mais une modification a été faite concernant le devis Beaufils. Par conséquent, deux entreprises sont en concurrence. Le Conseil Municipal échange différents points de vue pour s'accorder sur l'entreprise à sélectionner dans le cadre du remplacement de l'éclairage existant. Monsieur le Maire indique que le Responsable des Services Techniques, après consultation des différentes prestations et montants, s'est montré favorable à la proposition de l'entreprise Beaufils.

Dominique HERVAUD demande de quand date l'éclairage existant, le Maire répond qu'il a environ 20 ans et est d'origine. Concernant l'interphone, Alain DAVIAUD indique que, le montant est donné pour un remplacement total du mécanisme, cependant, la platine uniquement peut être changée si le reste est fonctionnel. Cela ferait une économie de 1 000.00€. Celui-ci indique aussi que la commune a déjà travaillé avec l'entreprise Beaufils. Philippe ROUSTEAU demande s'il y a une évacuation des anciens luminaires, il lui est répondu que non. Krystal LE PLUMEY indique que la Collectivité n'avait pas été déçue lorsqu'elle avait travaillé avec l'entreprise Beaufils et qu'à ce titre, la commune pouvait lui faire confiance. Dominique HERVAUD demande quel est le délai d'intervention, Alain DAVIAUD répond qu'il n'y a aucune date.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (abstention : 1) décident :

- D'accepter les devis pour une dépense totale de 15 277.10 € HT (quinze mille deux-cent-soixante-dix-sept Euros et dix centimes) soit 18 271.10 € TTC (dix-huit mille deux-cent-soixante-et-onze Euros et dix centimes) ainsi que le plan de financement proposé supra pour les demandes de subventions ;
- De charger le Maire de demander les subventions auprès de l'État, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental ;
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

8. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 Juin 2025.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L.422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.
- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre

d'un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
- Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités de mise œuvre du CPF suivantes.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont à la charge de chaque employeur. Il prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

- **Les frais pédagogiques**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- Un plafond par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle : 1 500 euros toutes taxes comprises au titre d'une année civile pour un même agent.

- **Les frais annexes occasionnés par les déplacements**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation sont intégralement pris en charge par celui-ci.

- **Le plafond global**

Une enveloppe globale annuelle d'un montant maximum de 3 000 euros sera consacrée aux différentes demandes de financement de formation au titre du compte personnel de formation.

- **Remboursement**

L'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité :

- Lorsqu'il n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif valable,
- Lorsqu'il utilise des droits obtenus à la suite d'une déclaration frauduleuse ou erronée.

Il rembourse les sommes correspondantes à son employeur selon la procédure contradictoire suivante : délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure d'apporter les informations et justificatifs nécessaires.

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'agent qui entend mobiliser, les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande se fera par remise du formulaire annexé à la présente délibération (le formulaire doit contenir les éléments listés ci-dessous), au Maire.

La demande doit contenir les éléments suivants :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;
- Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ou compte épargne-temps) ;
- Si l'agent entend consommer par anticipation des droits non encore acquis ;
- Le cas échéant, si l'agent demande l'attribution d'un crédit d'heures supplémentaires (limité à 150 heures), l'avis du médecin du travail attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude physique à l'exercice de ses fonctions.

INSTRUCTION DES DEMANDES

- **Traitement des demandes**

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

- **Formations éligibles**

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi, le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrit dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

- **Critères d'instruction**

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son compte personnel de formation.

En outre, lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste

- Nécessités de service
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

- **Réponse aux demandes**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Charente Maritime émis dans sa séance du 24 Juin 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE - les propositions du Maire relatives aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Aout 2025.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9. Renouvellement des tables du Conseil Municipal

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les tables de la salle du Conseil Municipal. Celles-ci posent un problème de sécurité notamment au niveau du stockage car elles sont entassées dans le couloir et sont rangées sur deux niveaux. De plus, leurs allers-retours abiment les portes et les murs du couloir. Cela nécessite une intervention complexe des Services Techniques. Il avait été évoqué, lors d'un précédent conseil, l'idée de chaises avec tables intégrées mais cela n'était pas pratique. Le fait que ces tables soient stockées dans le couloir peuvent gêner le passage puisque celui-ci dessert les sanitaires, la salle piano, la salle informatique/réunion ainsi que le bureau du Responsable des Services Techniques. Monsieur le Maire indique cependant que la table des mariages ne serait pas changée car elle est adaptée à toutes les cérémonies (mariage, pacs, baptême). Afin d'apporter un aspect technique, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le Responsable des Services Techniques pour le renseigner. Ce dernier a donc fait différentes demandes de devis qui se décomposent comme suit :

	Nombre de table	Longueur des tables	Mètre Linéaire total	Montant	Prix au mètre linéaire	Largeur
Manutan	8	1,8	14,4	1 439,66 €	100 €	40 cm
Welcome	10	1,3	13	991,56 €	76 €	50 cm
UGAP	10	1,3	13	1 125,70 €	87 €	50 cm
UGAP	10	1,8	18	1 181,40 €	66 €	40 cm

Brigitte MANSON demande ou finiront les tables actuelles ; plusieurs solutions sont possibles : don aux associations, vente... Le but étant de les sortir de la commune. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Responsable des Services Techniques a émis un avis favorable quant à l'UGAP. En effet, selon ce dernier, Welcome n'est pas fiable concernant la fixation des pieds. Krystel LEPLUMEY indique que Manutan est une marque de qualité. Le Conseil Municipal souhaite avoir des renseignements sur la hauteur des tables de la société Ugap. Dominique HERVAUD signale qu'il faudrait que les tables soient réglables en hauteur et qu'elles fassent au minimum la même taille qu'aujourd'hui. Monsieur le Maire indique qu'une option sera faite pour la société UGAP mais après avoir vérifié la hauteur et réglage des plateaux. Krystel LEPLUMEY signale qu'une largeur de

50 cm serait plus appropriée. Le Maire indique qu'il serait préférable de rester sur du 40cm. Régis COMBEAU demande si les chaises seront changées. Le Maire répond que le sujet concerne actuellement les tables, ce point sera vu ultérieurement si besoin.

Monsieur le Maire informe que ce point sera abordé au prochain conseil Municipal dans l'attente des différentes réponses.

10. Questions diverses

a) Effectif scolaire

Monsieur le Maire informe que 16 enfants sont inscrits en petite section de maternelle pour la rentrée scolaire de Septembre 2025 ; cet effectif représente une menace en matière de maintien du nombre de classe. Le seuil raisonnable pour assurer la pérennité de la classe serait de 20. Une solution intermédiaire pourrait être envisagée telle que l'accueil des enfants de 2 ans mais cela reste éphémère. L'arrivée de nouvelles familles et de naissances restent la meilleure solution. Monsieur le Maire indique que l'évolution des effectifs est de la vigilance de tous.

b) Résidence les Ormeaux – Plan de circulation

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une analyse a été réalisée dans le cadre du comptage des véhicules Résidence les Ormeaux. Ce point a précédemment été abordé en Conseil Municipal. L'observation générale indique que, dans les lieux mesurés, la vitesse de 30km/h est la plus courante. L'entrée de la résidence (poste 211) voit un volume de trafic nettement supérieur et des vitesses plus élevées, ce qui représente un enjeu de sécurité, en particulier pour une zone résidentielle. L'idée d'un sens unique a été envisagée cependant, tous les véhicules passeraient devant la coop, il y aurait une perte du caractère résidentiel et cela représenterait un danger plus important car les véhicules ont tendance à ralentir lorsqu'il y a du trafic en sens inverse. Une deuxième solution a été proposée : la mise en place d'une vitesse à 30km/h : celle-ci est pertinente et est déjà adoptée par une majorité d'usagers. Il faudrait alors formaliser cette limitation en plaçant une signalisation claire et visible à l'entrée de la résidence et sur toutes les voies internes. Trois autres propositions ont été faites : le stationnement alternatif, la mise en place de passages piétons ainsi que des arceaux à vélos.

Alain DAVIAUD indique que, pour le stationnement alternatif, il faut tenir compte des entrées de garage, cela impacterait cependant les personnes venant livrer la pharmacie. Le maire dit que le but serait de réaliser une chicane, qu'elle soit bien étudiée et ne devienne pas un obstacle. Monsieur le Maire indique que la Commune est dans l'attente d'un chiffrage du syndicat de la voirie. Dominique HERVAUD propose la création d'un axe prioritaire. Krytel LEPLUMEY suggère la réalisation de tests. Le Maire indique qu'il faut avant tout répondre à une attente des riverains.

c) Plan canicule

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 30 juin 2025 avec les élus et les agents afin de coordonner les actions face aux fortes chaleurs pour assurer la sécurité des habitants. Les personnes sensibles ont été identifiées. Les établissements scolaires ont été vérifiés (nombre de ventilateur, répartition, restauration scolaire). Cette réunion a permis aussi de sensibiliser les agents municipaux aux différents risques mais aussi permettre d'adapter les horaires ainsi que de recenser les besoins (eau, zones ombragées, ventilateurs, protections adaptées ...etc.). Monsieur le Maire signale qu'aucun évènement majeur n'a dû être géré.

d) Marché hebdomadaire

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ à la retraite de Monsieur Régis MOREAU fromager du marché. Il indique avoir rédigé un courrier afin de le remercier et de lui souhaiter une bonne retraite ; il rappelle l'importance cruciale de la consommation locale et de la fréquentation du marché. Le Maire apporte aussi un soutien total au marché, celui-ci contribue au maintien d'emploi, il dynamise l'économie en gardant des richesses produites localement, renforce le lien social et anime le village. Le Maire propose une affiche à poser sur la place pour rappeler qu'il y a un marché.

Laurence ORMAUX informe le Conseil Municipal que les gens sont demandeurs d'un marché le dimanche. Le Maire répond qu'aucun commerçant n'a sollicité la commune pour cette demande. La

fréquentation du jeudi n'est pas la même que le dimanche. Le Maire dit qu'il est nécessaire de préserver l'existant. Il indique aussi que Monsieur Régis MOREAU s'arrête mais son fils reprend avec sa conjointe, cela s'est fait en interne. Philippe ROUSTEAU s'interroge sur la poissonnerie ; le Maire n'a eu aucun retour. Le Maire dit que le 2ème poissonnier s'est positionné mais n'a pas fait d'appel à candidature. Celui-ci essaye de maintenir un équilibre sur le marché mais n'a aucun droit ; il explique avoir tenté de faire obstacle à l'implantation d'une rôtisserie qui n'était pas nécessaire il y a plusieurs années et le syndicat est intervenu. La chambre de commerce prône une certaine concurrence pour animer un marché. Alain DAVIAUD signale que les deux poissonniers sont présents sur le marché et cela se passe très bien. Brigitte MANSON dit que la population est satisfaite.

e) Gala de danse

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de félicitations sera envoyé pour le Gala de Danse.

f) Tournoi d'échecs – Ecole élémentaire

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de félicitations sera envoyé à l'École élémentaire dans le cadre du tournoi d'échecs.

g) Inter village

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de félicitations sera envoyé pour les jeux inter villages

h) Bio déchets :

Douze communes de l'Agglomération participent à une expérimentation de collecte hebdomadaire des biodéchets. A Corme-Royal, cette initiative a débuté en mars 2024 avec la mise à disposition d'un seul bac de collecte se situant à la déchetterie. Trente-trois familles se sont portées volontaires pour cette expérimentation. Les retours indiquent que les biodéchets représentent généralement un quart voire moins du volume du bac. Une collecte est effectuée toutes les semaines et un remplacement du bac est effectué. Monsieur le Maire indique que la commune de Thénac dispose de 3 points de collecte et les bacs sont régulièrement pleins. La question à ce jour est de savoir si le bac actuel de la Commune est trop excentré. Saintes Grandes Rives l'Agglo souhaite étendre ce dispositif. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'envisager une nouvelle phase de l'expérimentation avec l'installation d'un bac de collecte supplémentaire dans le bourg de Corme-Royal. Monsieur le Maire soumet deux emplacements : la salle Jean Fabier ou le cimetière. Il est nécessaire d'analyser la situation afin de prendre la décision. Laurence ORMEAUX souligne le fait que les bacs délivrés aux habitants ne sont pas adaptés car ils sont trop petits. Monsieur le Maire indique que c'est une piste d'amélioration, cette démarche reste une expérimentation. L'information doit être remontée afin d'améliorer les éléments. Monsieur le Maire revient sur l'emplacement en indiquant que, si les bacs étaient plus près du bourg, cela attirerait plus. Il n'a été rapporté aucune nuisance, aucune odeur. Cependant, il appuie sur le fait que c'est une démarche expérimentatrice, par conséquent, les emplacements peuvent être changés. Monsieur le Maire évoque le cimetière en indiquant que les maisons sont assez loin et celui-ci se situe dans le bourg, ce serait une option à privilégier. Jean-Marie REINE signale que le sujet d'un abri avait été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Alain DAVIAUD indique que la motivation première serait le coût des levages. Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'objectif est la réduction des coûts. Selon Jacqueline BABIN, l'emplacement à côté des bouteilles au niveau du cimetière serait intéressant. Les conseillers municipaux se prononcent quant à l'emplacement du nouveau bac de collecte : 4 sont contre, 1 s'abstient.

i) Ramassage scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des points d'arrêt de bus ont été demandés à la Région et Saintes Grandes Rives l'Agglo, différents échanges ont eu lieu. Il est donc envisagé l'utilisation d'un minibus de 24 places mais l'itinéraire est réalisable avec un car de 59 places. Il a été proposé 3 points de ramassage mais l'un d'entre eux ne peut pas être retenu en raison de l'étroitesse et la sinuosité des accès communaux. Avec un minibus, les collégiens seraient déposés directement au Collège Quinet à Saintes. Suite aux interventions d'un conseiller municipal, cette dernière information devra être confirmée ultérieurement. Une réunion a été organisée le 9 Juillet avec Saintes Grandes Rives l'Agglo et la Région : il a été proposé un accord de principe. Si la proposition est retenue, Saintes Grandes Rives l'Agglo prendra

en charge le surcoût kilométrique, dans le cas contraire, la desserte sera directement assurée par le délégataire. Les prochaines étapes consisteront à obtenir le chiffrage précis de la prestation, à négocier avec la Région une prise en charge de cette prestation complémentaire ainsi que la prise en charge par an et par élève soit un total de 24 000.00€. Par conséquent, deux solutions sont possibles : soit Saintes Grandes Rives l'Agglo prend en charge le surcoût kilométrique, soit le délégataire assure le service. La commune est donc dans l'attente d'un retour définitif. Jean-Luc LAVOIE demande où se trouvent les points de ramassage. Alain DAVIAUD répond que l'étude a été faite en collaboration avec les parents. Krystel LEPLUMEY signale le danger des arrêts la nuit. A ce jour, l'arrêt le plus proche de Corme-Royal est celui de la Tublerie. Monsieur le Maire fera part de l'évolution ultérieurement.

j) Collecte des déchets :

Le lotissement rue du Fief du Moulin « Le Clos Émanvine », face à la coopérative agricole rencontre une problématique face au ramassage des ordures ménagères. En effet, les équipes font face à des difficultés récurrentes pour effectuer le demi-tour au fond de l'impasse ; ce qui est directement lié à la présence de stationnements gênants puisque cela entrave le passage des camions de collecte et rendent les manœuvres dangereuses. Un courrier d'information a été adressé le 14 Mai dernier afin de sensibiliser les riverains. Cependant, aucun changement n'a été observé. Un des agents de collecte, sous la demande de sa hiérarchie, a pris une photo depuis le domaine public, celui-ci a été pris à partie par un résident « vous n'avez rien à faire ici et la résidence est privée ». Par conséquent, à compter du 6 Aout prochain, la collecte s'effectuera face à l'entrée de l'impasse, les habitants devront y déposer leurs bacs et sacs jaunes. Les usagers seront directement informés par l'Agglo.

k) Sollicitation de l'implantation de parcs éolien :

Monsieur le Maire indique que deux courriers ont été reçus concernant des projets d'implantation de parcs éolien : Engie Green et PNE Pure New Energy. Aucune réponse ne leur sera apportée. La Commune reste intransigeante quant à sa position.

- l) Brigitte MANSON informe le Conseil Municipal que Monsieur RAMEL l'a contacté pour la projection de son film. Le Ciné Plein Air ne sera pas adaptée à la diffusion. Une décision sera prise en automne pour réaliser une projection en soirée. Il serait nécessaire de faire une publicité. Monsieur Fernand RAMEL préfère un évènement spécifique où il serait présent. Son souhait sera respecté.
- m) Philippe ROUSTEAU signale que la dalle de la boulangerie a, à nouveau, un souci. Quand les personnes ouvrent les portes, elle s'accroche. Celle-ci a été refaite plusieurs fois. Le responsable des Services Techniques sera sollicité afin qu'une réponse puisse être trouvée.
- n) Dominique HERVAUD demande des renseignements sur les lagunes ; des travaux ont été réalisés. Alain DAVIAUD répond que l'exploitant est venu avec une pompe pour les vider. Jean-Marie REINE dit qu'ils remplissent et stockent la boue dans les bâches ; celles-ci partiront plus tard mais il n'en sait pas plus. Les conseillers demandent si cela va durer longtemps ? Monsieur le Maire répond que des demandes seront faites pour en savoir plus sur l'intervention. Dominique HERVAUD signale que le soir, il entend un bruit vers les écoles « toutes les 5 minutes ça sonne ». Cela fait deux semaines que ça dure. Alain DAVIAUD dit que personne n'a évoqué le problème. Selon lui, ce serait une alarme.
- o) Hugues VIAUD signale que l'accès à la déchetterie est dangereux et a peur qu'il y ait des accidents un jour. Laurence ORMAUX a déjà constaté le mécontentement de certains utilisateurs. Il n'y a aucune signalisation ; Saintes Grandes Rives l'Agglo sera contactée afin d'en mettre une en place. Maurice PELAUD indique que, depuis qu'il y a deux agents, un changement a été constaté. Monsieur le Maire dit que certaines personnes arrivent 1h avant l'ouverture.
- p) Regis informe le Conseil Municipal que la commission manifestation aura lieu le 16 Juillet à 18h00.

Séance levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude MAURIN



Le Maire,

Alain MARGAT

